Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_539-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 539

Objet : Association Rocknroll'art - Mise en œuvre du projet « Vis ma ville » - À compter du 09 octobre 2026

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'association Rocknroll'art, sise 89 allée Jean Ingres à Creil (60100), représentée par Monsieur Vincent CANDORET, dans le cadre du projet « Vis ma ville » qui consiste à travailler sur le cadre de vie de la jeunesse Creilloise via la diffusion d'une minisérie suivi d'un temps d'échange sur le quotidien des jeunes dans les quartiers.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Rocknroll'art pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 09 octobre 2026.

Article 3 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 250,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 14 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_539-AU

Convention entre l'association Rocknroll'art et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part l'association Rocknroll'art siégeant au 89 allée Jean Ingres 60100 Creil, représentée par Monsieur Candoret Vincent

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **OBJET**
La présente convention a pour objet d'établir un partenariat d'une durée de 1 an à compter du 09 octobre 2026 avec l'association Rocknroll'art. Le projet « Vis ma ville » qui vise à recueillir la parole des jeunes Creillois sur leur quotidien et leur cadre de vie dans les quartiers. À partir de la diffusion de la minisérie réalisée par l'association Rocknrollart sur la mémoire des habitants, des temps d'échange seront organisés afin d'identifier leurs besoins et leurs attentes. Les témoignages recueillis permettront d'alimenter les réflexions sur l'amélioration du cadre de vie

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION
L'association Rocknroll'art siegeant au 89 allée Jean Ingres, représentée par monsieur Candoret Vincent, est une association d'audiovisuel à but non lucratif visant à utiliser la culture comme vecteur d'inclusion sociale.

Article 3 : **ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**
La Ville de Creil s'engage à
- Accueillir l'association Echanges pour une Terre Solidaire dans un environnement professionnel
- De verser à l'association Rocknroll'art le montant de la prestation soit un total de 2250 TTC

Article 4 : **ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.**
L'association Rocknroll'art s'engage à diffuser une minisérie et à animer un temps d'échange sur le quotidien des jeunes dans les quartiers.

Article 5 : **DUREE DE LA CONVENTION**
La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 09 octobre 2026.

Article 6 : **RESILIATION**
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date 13/10/2026
(En deux exemplaires originaux)

Monsieur Vincent Candoret

Monsieur Yaqoob Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)